



CONVENTION
relative à l'attribution d'aides financières
pour la construction de logements sociaux

Opération « Les jardins d'Ollivier »

Entre les soussignés :

La commune de Contes, représentée par son maire, Monsieur Francis TUJAGUE, Hôtel de ville, 19 rue du 8 mai 1945, 06390 CONTES, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2025 11 03 du conseil municipal du 12 novembre 2025,

D'une part,

Et

La SAEM HABITAT 06 dont le siège social est à Nice Leader le Centaure 64/66 Avenue Valéry Giscard d'Estaing à 06200 NICE, représentée par Monsieur le Directeur Général Laurent CHADAJ, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 23 avril 2021,

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Afin d'encourager l'attractivité du territoire de la commune de Contes, la municipalité entend favoriser l'accessibilité aux logements pour les actifs.

Elle entend également afin de répondre aux besoins importants en la matière, développer l'offre de logements sociaux sur la commune

Ces objectifs dûment exposés dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable contenu dans le PLU, se matérialise par :

- la production de logements neufs ou la réhabilitation de logements au sein de bâtiments existants.
- La construction en partenariat avec des bailleurs sociaux ou des particuliers de petites unités de logements proches des services, commerces et infrastructures de transports collectifs.
- Le développement d'une politique foncière permettant d'acquérir ou de réserver des terrains destinés au logement social.
- Une offre diversifiée entre locatif communal, locatif social, accession à la propriété en habitat collectif ou individuel.
- Une progression mesurée des constructions

C'est dans ce contexte que la Commune de Contes a engagé la recherche d'emprises foncières.

Elle est propriétaire, au centre de la commune des parcelles cadastrées section AR n° 102 et 103 pour une superficie totale de 1116 m². Ce terrain, en zone urbaine, proche des services publics, des commerces et de la gare routière est particulièrement adapté à un projet de constructions de logements.

Par délibération n° 2023 12 14 du 12 décembre 2024, la commune de Contes avait décidé d'approuver un programme de réalisation de logements dont une majorité de locatifs sociaux sur ce terrain et d'en confier la réalisation à la SAEM Habitat 06.

La décision de cession des parcelles par la commune à la SAEM Habitat 06 a fait l'objet d'une décision du conseil municipal n° 2024 12 20 du 11 décembre 2024 au prix de 605.000,00 € selon l'estimation des domaines.

Dans le cadre du montage financier de l'opération, la commune de CONTES, sollicitée par la SAEM HABITAT 06, entend contribuer à participer financièrement à la production de ces logements sociaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La SAEM HABITAT 06 sollicite la commune de CONTES pour sa participation au financement des 16 logements locatifs sociaux de l'opération « Les jardins d'Ollivier » sis sur les parcelles cadastrées sections AR n° 102 et 103, ainsi répartis :

- 7 logements PLAI (4 T2 et 3 T3)
- 9 logements PLUS (6 T2 et 3 T3)

Le montant prévisionnel de cette opération estimé à 3 447.305 € a été actualisé à 3 649 781 €.

En conséquence, une contribution complémentaire de 340.000,00 € est sollicitée par la SAEM HABITAT 06.

La SAEM HABITAT 06 a déposé le 30 octobre 2024 en mairie de Contes le permis de construire n° PC00604824G0017 relatif à cette opération. Il a été accordé par arrêté municipal du 25 février 2025.

La SAEM HABITAT 06 a obtenu l'agrément de l'Etat pour cette opération le 6 novembre 2024.

Les travaux doivent démarrés début 2026 pour une livraison prévisionnelle des logements en fin 2027.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La contribution de la commune de CONTES pour cette opération s'élève au total à 900.000,00 €, soit 56.250,00 € euros par logements.

Le calendrier de versement de la subvention s'échelonne ainsi qu'il suit :

- Un montant de 340.000,00 € versé en 2023, conformément à la délibération n° 2023 12 14 du 12 décembre 2023.
- Un montant de 220.000,00 € versé en 2024, conformément à la délibération n° 2024 12 14 du 11 décembre 2024.
- Un montant de 340.000,00 € versé en 2025, conformément à la délibération n° 2025 11 03 du 12 novembre 2025.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET CHARGE DE L'ORGANISME

La SAEM HABITAT 06 s'engage à faire état de l'aide financière de la commune de CONTES dans tous les documents d'information qu'elle édite, le logo de la commune pourra être apposé sur tous les supports d'information utilisés.

La SAEM HABITAT 06 s'engage à associer la commune de CONTES à l'examen de chaque renouvellement de la candidature depuis leur première entrée dans les lieux.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente convention sera exécutoire de plein droit dès sa transmission aux représentants de l'Etat et à sa publication ou notification.

Tout manquement aux engagements précités pourra entraîner la résiliation de plein droit moyennant le respect d'un préavis de 15 jours, notifié par un courrier recommandé avec AR.

Fait en 2 exemplaires à CONTES

Le

Monsieur Francis TUJAGUE, Maire, pour la Commune de CONTES

Monsieur Laurent CHADAJ, Directeur Général, pour la SAEM HABITAT 06